



Ordonnance sur l'exécution du renvoi et de l'expulsion d'étrangers (OERE)

Modification du 25 octobre 2017

*Le Conseil fédéral suisse
arrête:*

I

L'ordonnance du 11 août 1999 sur l'exécution du renvoi et de l'expulsion d'étrangers¹ est modifiée comme suit:

Titre précédant l'art. 15p

Section 1d

Conservation et effacement des données médicales servant à évaluer l'aptitude au transport

(art. 71b, al. 2, LEtr)

Art. 15p

¹ Les autorités habilitées à demander des données médicales en vertu de l'art. 71b, al. 1, LEtr peuvent les traiter jusqu'à l'exécution du renvoi ou de l'expulsion de l'étranger concerné.

² Les données médicales sont effacées au plus tard douze mois après que l'étranger a quitté la Suisse ou le constat de son passage à la clandestinité.

Art. 18 Désignation des Etats dans lesquels le renvoi est en principe exigible
(art. 83, al. 5, LEtr)

¹ Sont pris en considération pour déterminer si le retour dans un État d'origine ou de provenance, ou dans une région de cet État, est raisonnablement exigible:

- a. la stabilité politique, en particulier l'absence de guerre, de guerre civile ou de situation de violence généralisée;

¹ RS 142.281

- b. la présence de soins médicaux de base;
- c. d'autres caractéristiques spécifiques au pays.

² Les États d'origine ou de provenance ou régions de ces États, dans lesquels un retour est en principe exigible, figurent dans l'annexe 2.

II

La présente ordonnance est complétée par l'annexe 2 ci-jointe.

III

La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

25 octobre 2017

Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération, Doris Leuthard
Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr

Annexe 2
(art. 18)

**Etats d'origine ou de provenance, ou régions de ces Etats,
dans lesquels un retour est en principe exigible**

Albanie	Lettonie
Allemagne	Liechtenstein
Autriche	Lituanie
Belgique	Luxembourg
Bosnie et Herzégovine	Macédoine
Bulgarie	Malte
Chypre	Monténégro
Croatie	Norvège
Danemark	Pays-Bas
Espagne	Pologne
Estonie	Portugal
Finlande	République tchèque
France	Roumanie
Grèce	Royaume-Uni
Hongrie	Serbie
Irlande	Slovaquie
Islande	Slovénie
Italie	Suède
Kosovo	

